

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220328-22-026-INF-BAT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Publication : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/026/INF-BÂT

SÉANCE DU 28 MARS 2022

OBJET : INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS

Restauration collective municipale de Portivechju - Organisation du concours d'architecture pour la construction de la cuisine centrale.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 21 mars 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Janine ZANNINI à Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI à Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Santina FERRACCI ; Didier LORENZINI à Claire ROCCA SERRA ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Antoine LASTRAJOLI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Etienne CESARI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 22/010/INF-BÂT du 14 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration de la restauration collective municipale de Portivechju, fondée sur la construction d'une cuisine centrale sur la parcelle communale n° 247 AK 579, sise quartier Purretta, pour un montant global de 2.698.900,00 € HT, soit 3.073.174,50 € TTC.

La mission de maîtrise d'œuvre de ce programme sera confiée à un groupement d'entreprises, incluant un ou plusieurs architectes, ainsi que des bureaux d'études techniques du domaine de la construction. Le montant de la mission, qui comprend outre la maîtrise d'œuvre des éléments complémentaires (OPC et dossier d'agrément sanitaire) est estimé à 372.100,00 € HT, soit 446.520,00 € TTC. Ce montant est supérieur au seuil réglementaire au-dessus duquel le pouvoir adjudicateur doit conduire une procédure formalisée pour passer le marché. En l'espèce la Collectivité conclura un marché négocié de maîtrise d'œuvre au terme d'une procédure de concours d'architecture.

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de constituer un jury de concours, conformément aux dispositions du code de la commande publique. Celui-ci stipule notamment qu'au moins un tiers des membres du jury doit posséder la qualification particulière exigée pour participer au concours, c'est-à-dire être architecte, et que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la composition du jury qui suit :

Désignation Membres titulaires		Désignation Membres suppléants	
1	Monsieur Jean-Christophe ANGELINI Maire - Président de la CAO Commerçant		
2	Monsieur Michel GIRASCHI 1 ^{er} adjoint - Membre élu de la CAO Commerçant		Monsieur Gérard CESARI 9 ^{ème} adjoint Retraité
3	Madame Emmanuelle GIRASCHI 2 ^{ème} adjoint - Membre élu de la CAO Infirmière, orthopédiste		Monsieur Didier LORENZINI Conseiller Fonctionnaire territorial
4	Madame Dumenica VERDONI 4 ^{ème} adjoint - Membre élu de la CAO Professeur des universités		Monsieur Vincent GAMBINI Conseiller Conseiller en assurance
5	Madame Jeanne STROMBONI Conseillère - Membre élu de la CAO En recherche d'emploi		Madame Nathalie APOSTOLATOS 6 ^{ème} adjoint Architecte d'intérieur
6	Monsieur Georges MELA Conseiller - Membre élu de la CAO Sans profession		Madame Marie-Antoinette CUCCHI Conseillère Médecin
7	Madame Sophie MURGIA Architecte		
8	Monsieur Jean-Mathieu de LIPOWSKI Architecte		
9	Monsieur Pierre-Olivier MILANINI Architecte		

Les règles de fonctionnement du jury sont définies comme suit :

- Convocation :
Préalablement au déroulement d'une réunion du jury, les membres seront convoqués. La convocation doit être expédiée à l'attention des jurés 5 jours francs avant la date de réunion du jury. Les convocations sont transmises aux jurés par messagerie électronique à l'adresse-mail que chacun d'entre eux aura désignée à cet effet.
- Quorum :
Les réunions du jury ne peuvent être valablement tenues qu'en présence du Président du jury, ainsi qu'en présence d'au moins 5 autres jurés.
- Evaluations :
Le jury procède à la sélection des candidats admis à concourir, ainsi qu'au classement des projets et à la détermination du lauréat, dans la stricte application des dispositions du règlement de concours.

Conformément aux recommandations de la MIQCP¹, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une commission technique. Celle-ci assistera le jury en produisant des mémoires écrits :

- un compte rendu de vérification des dossiers de candidatures,
- une analyse strictement factuelle des projets remis par les candidats retenus.

Une présentation orale en séance complètera les écrits de la commission technique. Celle-ci est exclue des débats et des délibérations du jury.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'instauration de la commission technique qui suit :

Désignation	Pertinence
Monsieur François ROCHEFORT	Cadre communal responsable des grands projets
Monsieur Fabien SOLANS	Cadre communal responsable bâtiments

Les modalités particulières de la procédure sont prescrites par un règlement de concours. Celui-ci arrête notamment les dispositions suivantes :

- compositions des dossiers de projets,
- critères de jugement des prestations,
- le montant de la rémunération des concurrents pour les prestations livrées.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement de concours annexé au présent rapport.

Il est enfin proposé à l'assemblée délibérante, afin de soulager le jury de la tâche improductive de l'ouverture administrative des plis, de confier cette dernière à une commission ad hoc. Les attributions et la composition de cette commission sont spécifiées dans le règlement de concours.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R2162-22 et R2162-24,

Vu la délibération n° 22/010/INF-BÂT du 14 février 2022 relative à la restauration collective municipale de Portivechju - Approbation du programme et du plan de financement,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 25 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le jury du concours d'architecture pour la construction de la cuisine centrale est constitué.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres du jury, sous la présidence du Maire, les membres élus de la commission d'appel d'offres, dont la liste des titulaires est rappelée comme suit :

	Désignation - Membres titulaires	Désignation - Membres suppléants
1	Monsieur Jean-Christophe ANGELINI Maire - Président de la CAO Commerçant	
2	Monsieur Michel GIRASCHI 1 ^{er} adjoint - Membre élu de la CAO Commerçant	Monsieur Gérard CESARI 9 ^{ème} adjoint Retraité

¹ Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques

	Désignation - Membres titulaires	Désignation - Membres suppléants
3	Madame Emmanuelle GIRASCHI 2 ^{ème} adjoint - Membre élu de la CAO Infirmière, orthopédiste	Monsieur Didier LORENZINI Conseiller Fonctionnaire territorial
4	Madame Dumenica VERDONI 4 ^{ème} adjoint - Membre élu de la CAO Professeur des universités	Monsieur Vincent GAMBINI Conseiller Conseiller en assurance
5	Madame Jeanne STROMBONI Conseillère - Membre élu de la CAO En recherche d'emploi	Madame Nathalie APOSTOLATOS 6 ^{ème} adjoint Architecte d'intérieur
6	Monsieur Georges MELA Conseiller - Membre élu de la CAO Sans profession	Madame Marie-Antoinette CUCCHI Conseillère Médecin

Sont désignés par le Président du jury comme membres ayant la qualification professionnelle exigée des candidats les architectes désignés ci-dessous :

Désignation	Qualité
Madame Sophie MURGIA	Architecte
Monsieur Jean-Mathieu de LIPOWSKI	Architecte
Monsieur Pierre-Olivier MILANINI	Architecte

ARTICLE 3 : de constituer une commission technique chargée d'établir les analyses préalables nécessaires aux travaux du jury. Cette commission technique est composée comme suit :

Désignation	Pertinence
Monsieur François ROCHEFORT	Cadre communal - Grands Projets
Monsieur Fabien SOLANS	Cadre communal - Grands Projets

ARTICLE 4 : d'adopter le règlement de concours pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la cuisine centrale, annexé au rapport qui précède.

ARTICLE 5 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

